

## Demande de conseils pour clauses abusives.

Par **Bakounine**, le 13/06/2008 à 19:51

Bonjour,

Je souhaite avoir votre opinion sur une clause contenue dans la charte d'un hébergeur de forum internet.

Voici la clause en question: "[i:1159it8o] la société X se réserve le droit de modifier ces conditions d'utilisation à n'importe quel moment, et [b:1159it8o]en acceptant la charte dans sa version actuelle, vous l'acceptez aussi dans ses versions futures[/b:1159it8o].[/i:1159it8o]"

Cette clause est elle légale ou peut on considérer qu'elle est contraire à l'article L132-1 du code de consommation notamment car elle rentre dans le cadre de l'annexe 1<sup>o</sup> du même article ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **jeremyzed**, le 13/06/2008 à 20:32

humm je suppose que celà rentre dans le cadre du contract et des obligations.

Et l'article 1134 du code civil dispose que les conventions ne peuvent être révoquées que par le consentement mutuel.

Donc cette disposition est contraire au code. Enfin je pense ~~roll~~ image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le 13/06/2008 à 21:29

pour moi elle est illégale en ce sens qu'elle permet à une partie de modifier unilatéralement le contrat image not found or type unknown

et ce bien qu'il y ait la mention de l'acceptation de l'autre

Par **jean pierre**, le 14/06/2008 à 04:12

Je pense que c'est légal , en effet ,  
[i:1amkie13]"Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi  
a ceux qui les on faites" [/i:1amkie13]même article 1134 cité au dessus !

Et sauf si ces modifications contrevenaient ensuite a des lois  
"d'ordre public" l'hébergeur peut en changer puisque vous lui avez  
donnez votre accord .

Par **jeremyzed**, le **14/06/2008** à **11:58**

Oui mais les conventions ne sont pas au dessus des lois. Elles ne peuvent être modifiées  
qu'avec l'avis des 2 contractants.

Cette clause est donc illégale, sinon on peut faire tout et n'importe quoi.

Par **jeeecy**, le **14/06/2008** à **12:03**

je suis d'accord avec jeremyzed

Par **Bakounine**, le **15/06/2008** à **18:48**

merci pour votre aide.

Par **Bakounine**, le **16/06/2008** à **22:21**

Re-bonjour,

Notre petite communauté a décidée de porter l'affaire devant les tribunaux. Cependant j'ai  
encore besoin de vos conseils. Quel tribunal saisir ? Il me semble que c'est le TGI mais je  
n'en suis pas certain. Ensuite j'aimerais avoir confirmation qu'il faut obligatoirement un avocat  
pour être représenté devant le TGI.

Merci par avance pour vos précieuses réponses.

Par **amphi-bien**, le **17/06/2008** à **10:04**

hmmm je pencherais quand meme du coté de jean-pierre... au niveau de 1134 en tout cas.

exemple : les contrats cadres: on donne bien son consentement pour les ventes futurs (le

contrat cadre n'étant PAS la vente elle meme) et l'autre fixe meme unilatéralement le prix (sauf abus)

par contre, au niveau du droit de la consommation j'ai pas encore regardé..

Par **keneda**, le 17/06/2008 à 11:33

Sans vouloir jouer les rabats jois, pourquoi ne pourront-on pas admettre une clause de modification unilatérale ? Il me semble que ce type de clauses est admis si les deux parties y ont consentis au moment de la signature.

Par **Camille**, le 17/06/2008 à 11:36

Bonjour,

Juste un petit détail, à mon humble avis...

Cette clause, même illégale, n'est pas de nature à faire annuler le contrat, mais juste de nature à être déclarée nulle et non avenue, c'est-à-dire, en fait, "réputée non écrite".

Or, si j'ai bien tout compris, pour le moment, vous n'avez subi aucun préjudice du fait de l'application de cette clause, puisque pas encore mise en vigueur.

"Porter l'affaire devant les tribunaux", pourquoi pas ? Vous avez donc l'intention de demander des dommages et intérêts. A hauteur de combien ? Calculés comment ?

Et vous parlez de "code de la consommation". A mon humble avis, ça marche surtout pour celui qui paie pour faire héberger son propre forum.

Pas pour celui qui s'inscrit pour y "tchatcher" gratuitement.

S'il ne s'agit que d'une question de principe, avez-vous, avant d'envisager le tribunal, mis l'hébergeur en demeure de retirer ou de modifier sa clause ?

Par **Bakounine**, le 17/06/2008 à 14:51

En fait camille le problème c'est que grâce à cette clause ils ont modifiés les conditions d'utilisation de leur service en édictant des règles hallucinante que nous ne voulons pas suivre. Du coup mon raisonnement est que si cette clause est déclarée abusive (ce que des associations de consommateurs m'ont confirmés) les modifications honteuses apportées aux conditions d'utilisation ne nous sont pas applicables. Nous souhaitons juste revenir à l'état antérieure de la charte. Celle que nous avons acceptée. Evidemment nous essayons avant tout de résoudre ce litige à l'amiable mais beaucoup d'entre nous en font une question de principe. Pour ce qui s'agit des D&I 1 euro me parait suffisant. Enfin l'action judiciaire, si action judiciaire il y a, sera mené par le créateur du forum, celui qui a une relation contractuelle avec l'hébergeur.

Alors quelle juridiction saisir ? TI, TGI ? Faut il obligatoirement un avocat pour le TGI ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jeeecy**, le **18/06/2008** à **23:08**

pour le TI pas besoin d'avocat mais je ne peux que tu le recommander, surtout avec cette matière des clauses abusives et pour des problèmes de procédure également

d'ailleurs les asso de consommateurs doivent pouvoir te renseigner à ce sujet

pour le TGI, l'avocat est obligatoire

Maintenant pour le choix entre le TI et le TGI, il s'agit du montant en jeu si c'est inférieur à 10 000 euros, le TI est compétent, sinon c'est le TGI

Le TI me semble donc en l'espèce compétent

Le ministère d'avocat n'est donc pas obligatoire mais fortement recommandé

Par **jean pierre**, le **20/06/2008** à **22:30**

[quote="Bakounine":1scpygve]En fait camille le problème c'est que grâce à cette clause ils ont modifiés les conditions d'utilisation de leur service en édictant des règles hallucinante que nous ne voulons pas suivre. Du coup mon raisonnement est que si cette clause est déclarée abusive (ce que des associations de consommateurs m'ont confirmés) les modifications honteuses apportées aux conditions d'utilisation ne nous sont pas applicables. Nous souhaitons juste revenir à l'état antérieure de la charte. Celle que nous avons acceptée. Evidemment nous essayons avant tout de résoudre ce litige à l'amiable mais beaucoup d'entre nous en font une question de principe. Pour ce qui s'agit des D&I 1 euro me paraît suffisant. Enfin l'action judiciaire, si action judiciaire il y a, sera mené par le créateur du forum, celui qui a une relation contractuelle avec l'hébergeur.

Alors quelle juridiction saisir ? TI, TGI ? Faut il obligatoirement un avocat pour le TGI ?

Merci d'avance pour vos réponses.[/quote:1scpygve]

Par **jean pierre**, le **20/06/2008** à **22:31**

[quote="Bakounine":29laf3bk]En fait camille le problème c'est que grâce à cette clause ils ont modifiés les conditions d'utilisation de leur service en édictant des règles hallucinante que nous ne voulons pas suivre. Du coup mon raisonnement est que si cette clause est déclarée abusive (ce que des associations de consommateurs m'ont confirmés) les modifications honteuses apportées aux conditions d'utilisation ne nous sont pas applicables. Nous souhaitons juste revenir à l'état antérieure de la charte. Celle que nous avons acceptée. Evidemment nous essayons avant tout de résoudre ce litige à l'amiable mais beaucoup d'entre nous en font une question de principe. Pour ce qui s'agit des D&I 1 euro me paraît suffisant. Enfin l'action judiciaire, si action judiciaire il y a, sera mené par le créateur du forum, celui qui a une relation contractuelle avec l'hébergeur.

Alors quelle juridiction saisir ? TI, TGI ? Faut il obligatoirement un avocat pour le TGI ?

Merci d'avance pour vos réponses.[/quote:29laf3bk]

Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une charte d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie" Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les regles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des regles en vigueur.

Par **Bakounine**, le **25/06/2008 à 18:48**

[quote="jean pierre":1k4zwlh5]

Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une charte d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie" Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les regles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des regles en vigueur.[/quote:1k4zwlh5]

Pourtant je croyais avoir été clair dans mes messages précédents ! Ce n'est pas la charte d'un forum qui est en cause, c'est la charte d'un hébergeur de forum ! De plus j'ai bien précisé que l'action en justice sera menée par le créateur du forum, celui qui à une relation contractuelle avec la société qui héberge le forum !

J'espère qu'avant de parler de "pure plaisanterie" quant aux questions des intervenants de ce forum vous ferez à l'avenir l'effort de lire attentivement leurs questions...

Par **jeeecy**, le **25/06/2008 à 19:31**

[quote="jean pierre":2kwc8jf5]Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une charte d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie"

:)

Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les règles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des règles en vigueur.[/quote:2kwc8jf5] ;)

je suis désolé mais en tant que juriste je ne peux pas laisser passer cela Image not found or type unknown

c'est complètement faux

l'utilisateur n'est tenu que par la charte qu'il a signé  
si vous modifiez la charte, vous modifiez le contrat donc ce ne sera opposable à l'utilisateur que lorsqu'il l'aura acceptée

ceci est un principe fondamental de droit des contrats lié au consentement des parties

**Par Talion, le 25/06/2008 à 20:04**

Effectivement Jeeecy.

J'ai de mon côté deux chartes à mon actif, et chaque fois un article prévoit que des modifications sont possibles, les circonstances dans lesquelles les membres en seront avisés (de manière publique et par messagerie privée via un mailing) et la marche à suivre en cas de désaccord avec la règle nouvelle.

Jean-Pierre, imaginez que ce que vous dites soit vrai : si demain juristudiant établit un nouvel article prévoyant que ses membres doivent lui verser une cotisation mensuelle de 200 euros,  
.wink.

vous allez payer sans broncher ? Image not found or type unknown

**Par jean pierre, le 30/06/2008 à 14:28**

[quote="Talion":23n04bnp]Effectivement Jeeecy.

J'ai de mon côté deux chartes à mon actif, et chaque fois un article prévoit que des modifications sont possibles, les circonstances dans lesquelles les membres en seront avisés (de manière publique et par messagerie privée via un mailing) et la marche à suivre en cas de désaccord avec la règle nouvelle.

Jean-Pierre, imaginez que ce que vous dites soit vrai : si demain juristudiant établit un nouvel

article prévoyant que ses membres doivent lui verser une cotisation mensuelle de 200 euros,  
:wink:

vous allez payer sans broncher ? Image not found [quote:23n04bnp]

si demain juristudiant établissait le nouvel article auquel vous faites allusion , il n' y aurait juridiquement aucune possibilité de contester .

Vous confondez charte et contrat commercial

Si un dit article était mis en vigueur , alors on serait dans un contrat et non plus dans une charte .

Le fait d'intervenir dans un forum n'est pas un contrat commercial , c'est l'intervention dans un lieu privé d'accès public

Je suis stupéfait de vos réponses de juristes .

Par **Ishou**, le **30/06/2008 à 16:45**

:lol:

Ah ah ah, voilà quelque chose Image not found or type unknown

Par **jean pierre**, le **30/06/2008 à 16:51**

:lol:

[quote="Poussinou":1957wg50]Ah ah ah, voilà quelque chose Image not found [quote:1957wg50]  
:lol:

ce n'est pas très péremptoire comme argument Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **30/06/2008 à 16:55**

J'ai pas l'intention d'argumenter ( mais de me prendre du pop corn)

:twisted:

Vous pouvez parler, vous avec " je suis stupéfait de vos réponses de juriste" Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **01/07/2008 à 12:24**

[quote="jean pierre":2f0mlc13]si demain juristudiant établissait le nouvel article auquel vous faites allusion , il n' y aurait juridiquement aucune possibilité de contester .

Vous confondez charte et contrat commercial

Si un dit article était mis en vigueur , alors on serait dans un contrat et non plus dans une charte .

Le fait d'intervenir dans un forum n'est pas un contrat commercial , c'est l'intervention dans un lieu privé d'accès public

Je suis stupéfait de lvos réponses de juristes .[/quote:2f0mlc13]

Attendez, vous nous avez joyeusement lancé dans la question des chartes d'utilisation, en vous écartant de vous même du sujet initial.

Vous seriez sans doute moins stupéfait Jean-Pierre si vous aviez étudié le droit autant que Jeeecy et moi (bien que cela n'exclut pas pour nous la possibilité d'une erreur) et si de ce fait vous étiez vous même "juriste".

J'ai passé en revue la totalité de vos interventions avant de répondre à votre message, et on y observe régulièrement des pointes d'humeur qui touchent presque à l'agressivité voire l'arrogance parfois même.

Non Jean-Pierre, nous n'avons pas 60 ans passés. Non nous n'avons pas la même expérience que vous (bien que certains parmi nous, et dont je fais partie, travaillent depuis plusieurs années ou ont vécu des expériences personnelles de nature à les faire mûrir incontestablement), mais nous ne sommes pas pour autant incapables.

J'ai parfois malheureusement le sentiment à la lecture de vos invectives que vous posez des questions en connaissant par avance les réponses, et répondez par avance aux autres sans avoir lu leur question. Votre comportement (et je parle en tant que simple membre, puisque je ne fais pas partie de l'équipe de ce site) n'est à mes yeux pas conforme à celui des autres membres (une fois encore, ce n'est pas un jugement de valeur, mais un simple constat tiré de ma lecture de vos interventions précédentes) et est de nature à entraîner le genre de réactions que vous avez suscité ici de la part de l'auteur (et bien que je ne le suive pas sur la forme, j'ai tendance à le suivre sur le fond).

Comme vous le dites vous même, vous n'êtes pas juriste. Jeeecy et moi-même sommes sur le point de porter la robe, et me concernant j'ai enseigné le droit en université et l'étudie depuis maintenant bientôt 9 ans. La teneur de votre intervention était de nature à nous entraîner sur la question des chartes et non des contrats commerciaux (que nous savons identifier depuis pas mal d'années Jeeecy et moi), qui sont des choses bien différentes certes. Tout est question de terminologie et de précision.

Pour votre gouverne cependant on peut estimer que l'adhésion à un forum et à sa charte (imposée à l'inscription) est une forme de convention, puisqu'en contrepartie de votre accès au forum vous vous engagez à respecter certaines règles. Cela vous stupéfait peut-être, mais "contrat" (nous préférons le terme de "convention" en droit) ne signifie par forcément, loin de là, "versement d'une somme d'argent en contrepartie".

Pour parfaire enfin votre information, voici l'article 1101 du Code civil donnant la définition d'une convention : "Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes

s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose".  
Je ne pense pas utile en outre de vous rappeler que la signature électronique est valide...

Autrement dit, dès lors qu'un membre d'un forum s'engage auprès de l'administrateur de "faire" (respecter la charte du forum quand il interviendra), il y a convention.

Mais peut-être nous sommes juste mal compris, ce que j'espère, et il n'y a eu là qu'un malentendu...

Par **jean pierre**, le **01/07/2008 à 13:23**

:lol: :lol:

Tu es futur avocat ? 

Par **Talion**, le **01/07/2008 à 13:26**

Oui, tout comme Jeeecy d'ailleurs, et je ne vois pas ce qui prête à rire...

Par **Ishou**, le **01/07/2008 à 13:46**

Moi non plus....

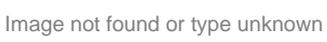
8)

Ca fight ici 

Par **Talion**, le **01/07/2008 à 14:05**

Oh non, je n'ai aucun intérêt à chercher à entretenir la querelle entre Jean-pierre et moi. Cela nous desservirait autant qu'au forum de toute façon.

Simplement Jean-Pierre, sachez juste qu'un contrat n'implique pas forcément le versement

d'une somme d'argent d'un point de vue purement juridique. 

Par **jean pierre**, le **01/07/2008 à 14:58**

Je vais d'abord répondre a Jeecy , suite a mon post que voici :

[quote="jean pierre":347xm7nr]Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une charte d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie" Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les regles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des regles en vigueur.[/quote:347xm7nr]

Jeecy a répondu celà [quote:347xm7nr] ;)

je suis désolé mais en tant que juriste je ne peux pas laisser passer cela Image not found or type unknown

c'est complètement faux

l'utilisateur n'est tenu que par la charte qu'il a signé

si vous modifiez la charte, vous modifiez le contrat donc ce ne sera opposable à l'utilisateur que lorsqu'il l'aura acceptée

ceci est un principe fondamental de droit des contrats lié au consentement des parties[/quote:347xm7nr]

Tu contestes mon affirmation par une contre vérité .

En effet , une charte n'est opposable qu'a celui qui la signe , mais ce n'est pas l'objet de mon post .

L'objet du débat( détourné il est vrai de la demande initiale) est que sur un forum , l'administrateur peut quand il le veut , comme il le veut changer la charte .

C'est un fait incontestable que pourtant tu contestes .

Et si cette nouvelle charte ne conviens pas a certains , ils sont libres ne ne pas l'accepter , s'excluant eux mêmes de facto de la participation au dit forum .

En effet , l'acceptation de l'"ancienne charte" ne donne absolument aucun droit sur un plan juridique pour en contester la nouvelle .

Par **Talion**, le **01/07/2008 à 15:31**

[quote="jean pierre":3otukzh7]Je vais d'abord répondre a Jeecy , suite a mon post que voici[/quote:3otukzh7]

Et je pense que vous pourrez en rester là (au cas où le "d'abord" laisserait place à un "ensuite" me concernant). Il n'y a à mon sens pas lieu d'argumenter des heures sur un thème

comme celui-ci Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **01/07/2008** à **15:51**

Bonjour,

Euh... j'ai peur que jean-pierre ne soit déjà en train de pianoter le "ensuite", donc pour le

moment c'est le "black-out"... Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **01/07/2008** à **16:04**

;)

Non je pense qu'il a bien mieux à faire Image not found or type unknown

Puis il n'y a pas lieu de discuter, étant entendu qu'un contrat ne sous-tend pas nécessairement "versement pécuniaire". Une fois cette donnée expliquée les choses peuvent paraître plus claires quant aux explications fournies par Jeeecy et moi-même.

Par **jean pierre**, le **01/07/2008** à **16:14**

[quote="Camille":25g9g96l]Bonjour,

Euh... j'ai peur que jean-pierre ne soit déjà en train de pianoter le "ensuite", donc pour le

moment c'est le "black-out"... Image not found or type unknown [quote:25g9g96l] :))

non , je te rassures Image not found or type unknown talion a demandé que je ne réponde

pas a son post , je le suivrais .

Mais il me permettra juste une remarque , son pseudo étant Talion pour un futur avocat c'est Troublant , car les justices occidentales ont abandonné la loi du talion . Sans racune et en toute amitié .

Par **Talion**, le **01/07/2008** à **16:25**

;)

Je ne le prends pas mal Image not found or type unknown

Et loin de moi l'idée de vouloir forcer au silence un membre. C'est juste que parfois des querelles naissent sur internet pour de sombres raisons d'incompréhension ou de

malentendu, et prennent parfois une ampleur inconsidérée au regard des enjeux en cause.

Sinon pour la question de "talion", je suis historien du droit également (dea, thèse en cours et travaux dirigés assurés en fac).

Mon pseudo, certes loi biblique, est un clin d'oeil au "prix du sang" ou "Wergeld" qui s'est

appliqué pendant fort longtemps dans nos latitudes Image not found or type unknown Une forme de petite  
provoication, la première qualité de l'avocat étant l'indépendance.

Par **jeeecy**, le **01/07/2008 à 20:00**

[quote="jean pierre":1847q1q9]Je vais d'abord répondre a Jeeecy , suite a mon post que voici :

[quote="jean pierre":1847q1q9]Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une  
charte  
d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie" Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin  
d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les  
regles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des regles  
en vigueur.[/quote:1847q1q9]

Jeeecy a répondu cela [quote:1847q1q9] ;)

je suis désolé mais en tant que juriste je ne peux pas laisser passer cela Image not found or type unknown

c'est complètement faux

l'utilisateur n'est tenu que par la charte qu'il a signé

si vous modifiez la charte, vous modifiez le contrat donc ce ne sera opposable à l'utilisateur  
que lorsqu'il l'aura acceptée

ceci est un principe fondamental de droit des contrats lié au consentement des  
parties[/quote:1847q1q9]

Tu contestes mon affirmation par une contre vérité .

En effet , une charte n'est opposable qu'a celui qui la signe , mais ce n'est pas l'objet de mon  
post .

L'objet du débat( détourné il est vrai de la demande initiale) est que sur un forum ,  
l'administrateur peut quand il le veut , comme il le veut changer la charte .

C'est un fait incontestable que pourtant tu contestes .

Et si cette nouvelle charte ne conviens pas a certains , ils sont libres ne ne pas l'accepter ,  
s'excluant eux mêmes de facto de la participation au dit forum .

En effet , l'acceptation de l'"ancienne charte" ne donne absolument aucun droit sur un plan  
juridique pour en contester la nouvelle .[/quote:1847q1q9]

avec votre expérience, je pensais que vous saviez lire entre les lignes

cela signifie qu'on ne peut pas imposer aux utilisateurs d'un forum le changement de la charte ;)

Image not found or type unknown

et donc même si les administrateurs la changent, le contrat n'en est pas moins changé, car comme le rappelle Talion (une fois de plus) un contrat se forme lorsque l'on va sur un forum

et toutes les règles de droit des contrats s'appliquent

et pour clore ce sujet qui part en vrille, oui avec Talion on va être avocat, et c'est justement grâce à des futurs avocats comme nous que les conneries sont évitées...

Par **Ishou**, le **01/07/2008** à **23:15**

:lol:

et bam! mes respects monsieur... Image not found or type unknown

:P

une foret noire pour faire passer cette pointe d'humeur? Image not found or type unknown

Par **jean pierre**, le **02/07/2008** à **00:43**

[quote="jeeecy":133fi6lj][quote="jean pierre":133fi6lj]Je vais d'abord répondre a Jeecy , suite a mon post que voici :

[quote="jean pierre":133fi6lj]Si votre plainte ( je mets le conditionnel) est relative a une charte d'utilisation d'un forum par les intervenants ( dont vous feriez partie)

alors en ce cas , votre contestation serait une "pure plaisanterie" Image not found or type unknown

Je viens d'établir une charte pour un forum , je n'ai même pas besoin d'inclure cette clause que vous contestez pour en changer les regles si besoin était .

Et le seul fait de participer a un forum emporte acquiescement des regles en vigueur.[/quote:133fi6lj]

Jeecy a répondu cela [quote:133fi6lj] ;)

je suis désolé mais en tant que juriste je ne peux pas laisser passer cela Image not found or type unknown

c'est complètement faux  
l'utilisateur n'est tenu que par la charte qu'il a signé  
si vous modifiez la charte, vous modifiez le contrat donc ce ne sera opposable à l'utilisateur que lorsqu'il l'aura acceptée  
ceci est un principe fondamental de droit des contrats lié au consentement des parties[/quote:133fi6lj]

Tu contestes mon affirmation par une contre vérité .  
En effet , une charte n'est opposable qu'a celui qui la signe , mais ce n'est pas l'objet de mon post .  
L'objet du débat( détourné il est vrai de la demande initiale) est que sur un forum , l'administrateur peut quand il le veut , comme il le veut changer la charte .  
C'est un fait incontestable que pourtant tu contestes .  
Et si cette nouvelle charte ne conviens pas a certains , ils sont libres ne ne pas l'accepter , s'excluant eux mêmes de facto de la participation au dit forum .

En effet , l'acceptation de l'"ancienne charte" ne donne absolument aucun droit sur un plan juridique pour en contester la nouvelle .[/quote:133fi6lj]  
avec votre expérience, je pensais que vous saviez lire entre les lignes

cela signifie qu'on ne peut pas imposer aux utilisateurs d'un forum le changement de la charte ;)

Image not found or type unknown

et donc même si les administrateurs la changent, le contrat n'en est pas moins changé, car comme le rappelle Talion (une fois de plus) un contrat se forme lorsque l'on va sur un forum

et toutes les règles de droit des contrats s'appliquent

et pour clore ce sujet qui part en vrille, oui avec Talion on va être avocat, et c'est justement grâce à des futurs avocats comme nous que les conneries sont évitées...[/quote:133fi6lj]

Mon pauvre futur maitre , comme je plains tes futurs clients !

Tu es un véritable guignol 

Par fan, le **02/07/2008** à **03:08**

Au lieu de raconter n'importe quoi, Jean-Pierre, suivez plutôt une seconde année de droit, année où l'on apprend le droit des obligations (contrats et responsabilités), après vous

pourrez argumenter. 

Par **Ishou**, le **02/07/2008** à **09:56**

Oh oh oh. Mais qué pasa? Qué pasa?

:arrow: :arrow:

LA fête du cinéma, c'est cool, ça permet d'avoir plein de pop corn Image not found (tag:petufokindviii type unknown)

Par **jeeecy**, le **02/07/2008** à **10:31**

bon la discussion est stérile

je verrouille